

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTALRestriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D40  
au territoire de la commune de MERICOURT  
TRAVAUX  
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BASSIN DE RÉTENTION  
Section hors agglomération  
du 23 octobre 2023 au 22 décembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 02/10/2023, par laquelle EUROVIA, fait connaître le déroulement des TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BASSIN DE RÉTENTION,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D40 du PR 3+400 au PR 3+750, hors agglomération, du 23 octobre 2023 au 22 décembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

## ■■■■■ ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D40 du PR 3+400 au PR 3+750, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MERICOURT, du 23 octobre 2023 au 22 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de stationner sur accotements,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- neutralisation de la voie de droite,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le.....1.0.OCT..2023

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le directeur de la Maison du Département  
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin**



Laurent GUYOT

